

## 1- Champ d'application :

Les présentes conditions générales de prestations (ci-après les « CGP ») constituent le socle unique de la relation commerciale conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de commerce. Elles s'appliquent à toutes les prestations de services et ventes de produits conclues par CVF (ci-après le « Prestataire ») auprès des clients professionnels (ci-après le « client »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment dans ses conditions générales d'achat. Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGP sauf dispositions contraires et expressément acceptées par le Prestataire. A cet effet, les CGP sont reproduites dans tous nos documents commerciaux : devis et facture.

## 2- Engagement du client :

Le client s'engage à apporter une collaboration active, régulière et de bonne foi tout au long de sa relation contractuelle avec le Prestataire et reconnaît que l'exécution complète et conforme de ses obligations contractuelles constitue un préalable indispensable à l'exécution de ses prestations par le Prestataire.

Les devis sont réputés répondre aux besoins exprimés par le client. Sauf preuve contraire rapportée par le client, le Prestataire est présumé lui avoir apporté de bonne foi, préalablement à la validation du devis, toutes les informations correctes et utiles relatives aux caractéristiques des logiciels, matériels et services, compte tenu d'une part, du besoin d'information exprimé par le client et, d'autre part, de l'usage prévu annoncé par le client, ou raisonnablement prévisible, des logiciels, matériels et services dont la commande est envisagée.

## 3- Prestations proposées :

Le Prestataire propose notamment les prestations suivantes :

- > la vente de logiciels et plus particulièrement de logiciels de CFAO (Conception et Fabrication Assistée par Ordinateur) développés par un éditeur dont l'usage est conditionné par l'acceptation par le client du contrat de licence (EULA),
- > la mise à jour annuelle des logiciels et la téléassistance impliquant la signature d'un contrat de maintenance par le client et l'acceptation de la politique de support technique du Prestataire,
- > la formation sur site ou à distance

## 4-Priorité des documents et commande :

La relation contractuelle entre le Prestataire et le client est constituée de tout ou partie des documents ci-dessous, qui, en cas de contradiction, prévalent dans l'ordre suivant :  
- (1) le devis validé et signé par le client,  
- (2) le contrat de maintenance,  
- (3) les présentes CGP dans leur version applicable à la date de validation de la commande,  
- et (4) le contrat de licence (= EULA).

Sur demande du client, le Prestataire émet un devis d'une durée de validité de 30 jours. Le contrat est considéré comme définitif dès réception par le Prestataire du devis dûment signé par le client.

Toute annulation, report ou modification de commande doit être expressément acceptée par le Prestataire.

Les offres faites téléphoniquement par le Prestataire ne constituent pas un engagement ferme et définitif de la part de celui-ci en l'absence de confirmation écrite.

## 5- Prix :

Les prix du Prestataire s'entendent, en euro, hors taxes. Les prix figurant dans les offres sont valables pour la durée figurant sur lesdits devis. Seuls les prix en vigueur en date de la commande font foi.

Tous droits et taxes au taux légal en vigueur au jour de l'acceptation de la commande seront facturés en sus.

## 6- Paiement :

### 6.1 - Acompte

L'exécution de la prestation par le Prestataire est conditionnée par le parfait paiement d'un acompte égal à 50% du prix TTC du logiciel selon devis accepté par le client. A défaut de versement de l'acompte, le client est informé de la suspension des obligations du Prestataire.

### 6.2 - Solde

Sauf stipulation contraire émanant du Prestataire, tous les paiements se feront de la façon suivante :  
- 50 % du prix total TTC à la livraison du logiciel,  
- la maintenance du logiciel : payable à 30 jours date de facture  
- formation : 100% du prix total TTC à 30 jours date de facture.

Le paiement se fera par chèque, par virement au compte bancaire indiqué par le Prestataire ou par prélèvement automatique.

Aucun escompte ne sera accordé au client en cas de règlement anticipé.

## 7- Pénalités de retard :

A défaut de paiement d'une facture à son échéance par le client, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage seront appliquées, dès le premier jour de retard, de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre en vertu des articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, il sera mis à la charge du Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euro (40 €). Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs, le Prestataire se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs. Ces pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client, sans formalité ni mise en demeure préalable.

Les paiements s'appliqueront en premier lieu sur les intérêts de retard, puis sur la dette la plus ancienne. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation. En conséquence, le Client s'interdit en cas de litige avec le Prestataire de retenir le paiement des factures dont il pourrait être redevable. Lesdites factures devront être honorées à l'échéance prévue.

## 8-Modalités d'exécution des prestations :

### 8.1. Livraison et installation du logiciel :

Les logiciels et/ou matériels seront livrés (conformément à l'article 8.5 ci-dessous), téléchargés et/ou installés sur le matériel du client par le Prestataire sauf accord contraire entre les parties.

L'installation des logiciels et/ou matériels est effectuée sous le seul contrôle, direction et responsabilité du client dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous. Le matériel requis par le Prestataire pour l'installation est indiqué dans l'offre (sous fiche de configuration matériel) et/ou consultable sur son site Internet.

Afin de protéger les données générées par le logiciel, l'alimentation électrique de l'installation du client doit être branchée sur onduleur.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute livraison dans le cas où le client ne serait pas à jour de ses obligations à son égard.

Le Prestataire est autorisé à procéder à des livraisons partielles.

A la demande du client, le Prestataire apportera formation et assistance dans l'exploitation et l'utilisation du logiciel qui seront facturées en sus. Le Prestataire pourra également effectuer des prestations de conseil dans des termes à convenir par écrit.

## 8.2. Contrat de licence :

Afin de permettre l'utilisation régulière du logiciel, le client acceptera au plus tard à la date d'installation du logiciel, le contrat de licence d'utilisation du logiciel et de tout logiciel associé si besoin est (EULA).

Ce contrat de licence, établi par l'éditeur du logiciel, est inséré dans le fichier d'installation du logiciel.

Toute utilisation du logiciel autre que celle prévue dans le contrat de licence est interdite sous peine de résiliation automatique du contrat de licence et du contrat de maintenance le cas échéant.

## 8.3. Contrat de maintenance :

Le contrat de maintenance entre en vigueur pour un an le premier jour du mois suivant la signature du devis du Prestataire par le client. Ensuite, il est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les prestations de maintenance sur le logiciel seront assurées par le Prestataire aux conditions tarifaires en vigueur dans le cadre d'un contrat de maintenance que le client doit souscrire dès l'installation du logiciel.

Les conditions de maintenance (notamment les services inclus et le prix) sont mentionnées dans nos documents commerciaux et plus particulièrement dans le contrat de maintenance correspondant.

Au titre de ce contrat de maintenance, le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens et non de résultat.

Dans ce cadre, le Prestataire propose notamment au client :

- l'assistance téléphonique (service téléphonique permettant au client d'appeler le support technique du Prestataire pour les questions de mise en œuvre et d'exploitation du logiciel)

- l'intervention du Prestataire par télémaintenance sur le logiciel (accès au matériel du client par connexion Internet)  
- la correction des éventuels problèmes du logiciel (en fournissant une procédure de contournement si besoin est)  
- la mise à disposition de toute éventuelle mise à jour du logiciel  
- la mise à disposition de la nouvelle version à sa sortie officielle.  
et seront effectuées aux heures ouvrées du Prestataire.

En cas de souscription d'un contrat de maintenance, ultérieure à la première installation ou en cas d'arrêt de maintenance pendant une certaine période, les sommes dues depuis la première installation ou durant l'arrêt de la maintenance seront exigibles à minima pour que la licence du logiciel puisse revenir sous maintenance (nous consulter).

La maintenance de certains logiciels proposés à la vente par le Prestataire peut être assurée par l'éditeur en direct. S'agissant des autres logiciels et/ou matériel, le client devra s'adresser directement à l'éditeur qui lui proposera un contrat de maintenance et le Prestataire ne sera en aucun cas responsable de la maintenance du logiciel.

## 8.4. Formation :

Pour une bonne utilisation et adaptation du logiciel à l'entreprise, une formation du personnel du client est souhaitable. Les prestations de formation sont effectuées en application du Règlement Intérieur transmis au client avec le devis.  
Le Prestataire étant déclaré sous le n° 84 01 02 10 20 1 auprès du Préfet de Auvergne Rhône Alpes et identifié au Répertoire Datadock sous le n°0076385, la formation peut faire l'objet d'une subrogation de paiement par un financeur. Dans ce cas, le Prestataire établit une convention de formation.

## Programmation :

Toute formation devra être programmée au plus tard dans les 16 semaines de la signature du devis par le client.  
A défaut, la formation sera automatiquement et directement facturée au client.  
Le client s'engage à assurer la présence du/des participant(s) aux dates, lieux et heures convenus avec le Prestataire. Le Client s'engage à assurer des conditions d'accueil optimum au Prestataire le jour de la formation et mettre à sa disposition une salle de réunion adaptée, chauffée, disposant du matériel nécessaire (exemple : vidéoprojecteur, ...) et respectant les

mesures sanitaires susceptibles d'être imposées (exemple : COVID 19, ...).

## Annulation :

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être notifiée au Prestataire par écrit et lui parvenir au moins 15 jours avant la date de la formation. En cas d'annulation effectuée moins de 15 jours avant la date de la formation ou en cas d'absence du participant ou en cas de réalisation partielle de la formation du fait du client, le Prestataire facturera au client 100 % du prix de la formation à titre de dédommagement.

Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler une session de formation, au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé insuffisant. Le Prestataire informera immédiatement par écrit chaque participant.

## Remplacement :

Le remplacement du participant est admis sous réserve d'appartenir à la même entreprise. Le nom et la qualité du nouveau participant doivent être confirmés par écrit.  
Le Prestataire se réserve le droit de changer de formateur en cas d'empêchement de sa part.

## 8.5. Cas de l'expédition et du transport :

Les délais de transport et de livraison indiqués par le Prestataire sont de 1 mois à compter de la réception par le Prestataire du devis signé par le Client. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour livrer les produits commandés dans les délais précisés.  
Cependant, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison.  
Quel que soit le mode de transport, et même expédiés aux frais du Prestataire, les produits voyagent toujours aux risques et périls du client.  
En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les trois (3) jours à compter de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions applicables en la matière.

## 9- Force majeure :

Le Prestataire sera exonéré de toute responsabilité en cas de retard ou impossibilité dans l'exécution de ses Prestations, dus à un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et notamment les cas d'incendie, d'inondation, de tremblement de terre, de catastrophes naturelles, d'actes de guerre, de terrorisme, d'émeutes, de rébellions, de grèves, ou de conflits sociaux, épidémie et pandémie ainsi que tout évènement hors du contrôle du Prestataire, en particulier l'arrêt ou le blocage des moyens de communication et de télécommunications ainsi que toute modification de la réglementation en matière de commercialisation ou d'exportation.

## 10- Assurances :

Le client est responsable de la souscription (ou non) d'un contrat multirisque informatique, couvrant le risque de destruction, perte ou vol du système ou des codes et clé de protection. Si le contrat de licence prévoit que la destruction, la perte ou le vol ou autrement du système et/ou des protections entraîne la rupture dudit contrat, cela n'obligera pas le Prestataire à restituer une redevance échue ni à remplacer gratuitement le logiciel.

## 11- Sous-traitance – Cession :

Le Prestataire sera en droit de sous-traiter à un tiers tout ou partie de l'exécution de ses Prestations et de céder à tout tiers les droits et obligations résultant de celles-ci. Le contrat n'est ni cessible, ni transmissible par le client à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit du Prestataire.

## 12- Garantie contractuelle (extraits, voir EULA pour plus de détails) :

Le Prestataire s'engage à garantir le logiciel et/ou le matériel dans les mêmes conditions et mêmes limites que l'éditeur du logiciel ou son fournisseur. Le Client peut consulter les conditions de garanties des éditeurs et fournisseurs sur demande au Prestataire et plus particulièrement sur l'EULA.

Le Prestataire garantit au client que le logiciel sera substantiellement conforme à la documentation fournie par le Prestataire pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de livraison du logiciel au client.

En cas de non-conformité du logiciel pendant cette période, le client reconnaît que son préjudice sera intégralement réparé par la mise en œuvre de l'une des deux solutions suivantes, le choix

de l'une ou de l'autre étant à la discrétion du Prestataire :

- (i) le Prestataire corrigera les anomalies affectant la conformité du logiciel (en fournissant une procédure de contournement si besoin est) ou
- (ii) le Prestataire remboursera au client, à sa discrétion, tout ou partie du prix versé au titre du contrat de licence.

## 13- Responsabilité (extraits, voir EULA pour plus détails) :

La responsabilité du Prestataire est définie au titre de la présente clause mais également dans les conditions et limites de l'EULA.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. En effet, il est rappelé que le Prestataire propose une formation pour permettre au client de paramétrer seul le logiciel vendu par le Prestataire et le rendre parfaitement adapté à son activité professionnelle.

Ainsi, en cas d'utilisation du logiciel pour la commande d'une machine industrielle, il est rappelé qu'il est de la responsabilité du client de valider le résultat généré par le logiciel avant toute utilisation. A défaut, de paramétrage par le Prestataire et en l'absence de validation du résultat préalable par le client, le Prestataire ne sera pas responsable d'un comportement incorrect ou inattendu de la machine industrielle généré par une donnée du logiciel. Dès lors, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée au titre du contrat de licence que pour les seuls dommages directs résultant d'une faute exclusivement imputable au Prestataire et prouvée par le client. De même, le client est seul responsable (i) de la gestion de son activité et notamment de l'exploitation de son système d'information et (ii) des conséquences liées à l'utilisation du logiciel. Il est en outre rappelé au client qu'il lui appartient de prendre toutes les précautions nécessaires et notamment de sauvegarde contre les risques de perte, d'altération ou d'accident que pourraient subir ses fichiers, données, programmes et documentation. Aussi, le client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire pour de tels dommages.

En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être tenu d'indemniser les préjudices immatériels, indirects ou consécutifs comme notamment les pertes de données, de profits, de chiffres d'affaires, d'image, et de réputation.

En outre, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de :

- l'utilisation du logiciel avec un matériel défectueux (machines, matériaux de fabrication, etc.), ou de l'utilisation du logiciel avec d'autres logiciels, programmes informatiques et/ou machines ou de la défectuosité d'un élément tiers intervenant avec le logiciel
- paramétrages non réalisés par le Prestataire
- l'utilisation du logiciel s'il n'est pas adapté pour répondre aux besoins du client
- la modification du logiciel et/ou des exemples et modèles fournis par le Prestataire
- la perte, l'altération ou le vol de codes de protection et/ou d'une clé physique de protection.

En tout état de cause et quel que soit le(s) fondement(s) de la réclamation(s) et/ou action(s) judiciaire(s), la responsabilité du Prestataire est limitée, toutes causes et tous faits générateurs confondus, à une somme égale à 110% de la redevance de licence à moins que la responsabilité ne puisse être exclue en vertu de la loi applicable.

Les prix convenus reflètent la répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte. Le montant du plafond de responsabilité du Prestataire, accepté entre le Prestataire et le client dans les termes prévus, n'est pas dérisoire et ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle souscrite par le Prestataire.

## 14- Utilisation – Interdiction de dupliquer :

Toute utilisation du logiciel autre que celle prévue dans le contrat de licence est interdite sous peine de résiliation immédiate. En dehors de l'unique copie de sauvegarde, toute duplication du logiciel est interdite.

## 15- Confidentialité :

Le Prestataire et le client conviennent du caractère strictement confidentiel des informations ou documents qu'ils pourront échanger dans le cadre de leurs relations contractuelles, sous réserve que la partie transmettant cette information ou ce document ait indiqué par écrit que ce document ou cette information était confidentiel, en indiquant la mention « confidentiel » dans le corps du document transmis ou dans toute communication accompagnant ce document ou cette transmission d'information (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie s'interdit expressément d'exploiter, de divulguer ou de communiquer à des tiers ces Informations Confidentielles, sauf accord préalable entre elles.

Chaque partie se porte fort à l'égard de l'autre partie, du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de son personnel, et ses sous-traitants.

Les parties ne seront pas tenues à l'obligation de confidentialité mentionnée ci-dessus :  
- si, au jour de la divulgation de l'information confidentielle en cause, celle-ci était déjà tombée dans le domaine public,  
- si les informations confidentielles en cause ont été développées par l'autre partie ou obtenues indépendamment, sans violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus, ou  
- si les informations étaient légalement accessibles à des tiers non tenus à une obligation de confidentialité.

Les parties seront dans l'obligation de respecter la confidentialité, dans les conditions définies ci-dessus, pendant la durée du contrat concerné ainsi que pendant une période de 5 ans à compter de sa cessation.

#### 16- Réserve de propriété :

Le Prestataire conserve tous les droits inhérents à la propriété sur les logiciel(s) et/ou matériel(s) jusqu'au paiement intégral du prix, des frais accessoires et des taxes par le client.

Le client s'interdit expressément de revendre les logiciel(s) et/ou matériel(s), de le(s) remettre à un tiers à quelque titre que ce soit, ou de conférer à un tiers un droit quelconque s'y rapportant, notamment un nantissement ou un gage.

#### 17- Données à caractère personnel :

Le Prestataire pourra être amené à procéder à un traitement des données à caractère personnel des clients ou des membres du personnel du client fournies par ce dernier (ci-après « les Données ») dans le cadre de la relations commerciales entre les parties. A ce titre, le Prestataire, en sa qualité de responsable de traitement, précise que les Données seront collectées à des fins notamment de gestion interne et en vue notamment de transmettre des informations sur les prestations commandés (commandes, livraison, facturation, paiement, service après-vente), de gestion du fichier clients, de sauvegarder l'intérêt légitime du Prestataire, de respect des dispositions légales et

réglementaires afin d'assurer, le cas échéant, la défense des droits du Prestataire. .

Le Prestataire précise que les Données sont destinées à son usage propre ainsi qu'à celui de ses partenaires commerciaux comme notamment le transporteur, l'hébergeur, le sous-traitant, auxquels le Prestataire est susceptible de recourir dans le cadre de son activité.

Pour sa part, le client s'engage à ce titre à veiller :

- à obtenir et à maintenir toutes autorisations, approbations, déclarations, internes comme administratives,
- à être en conformité avec la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD selon sa version en vigueur au moment de l'exécution des services.

Les Données seront conservées par le Prestataire pour toute la durée de la relation commerciale et aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire aux finalités décrites ci-dessus. Les Données, nécessaires au respect des obligations légales et réglementaires ou pour permettre de se ménager la preuve des droits et obligations respectifs, seront conservées par le Prestataire.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux Données, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des Données.

Les personnes physiques disposent également du droit à la limitation, du droit à l'oubli, du droit au déréférencement, du droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé ou encore du droit à la portabilité de ses Données. A ce titre, le Client s'engage à informer les personnes physiques dont les Données sont susceptibles d'être échangées avec le Prestataire afin que ces dernières soient en mesure de faire valoir leurs droits le cas échéant.

La personne physique peut exercer les droits mentionnés ci-dessus en contactant le Prestataire à l'adresse mail suivante : [rgpd@cabinetvision.fr](mailto:rgpd@cabinetvision.fr)

#### 18- Référence commerciale :

Le Prestataire pourra faire usage du nom, des marques, du logo et des coordonnées du client et de son groupe dans ses présentations, documents commerciaux, fichiers de clients, études de cas et autres supports promotionnels

ou marketing sauf dispositions écrites contraires clairement communiquées par le client contre récépissé signé du Prestataire.

#### 19- Loi applicable et compétence d'attribution :

Les présentes CGP sont régies par la loi française.

En cas de litige, toutes contestations ou difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des CGP et/ou du/des contrat(s) qui en découlent seront du ressort des Tribunaux compétents du siège social du Prestataire et ce, nonobstant toutes clauses contraires et même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et pour les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.